

**Dépôt :**  
François BENOY

Luxembourg, le 16 mai 2019

*Débat d'orientation sur la  
stratégie « Zéro déchets »*



## Motion

### Débat d'orientation sur la stratégie « Zéro déchets » et la restriction des déchets en matière plastique au Luxembourg

#### La Chambre des Député-e-s

##### considérant

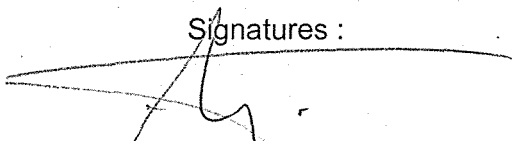
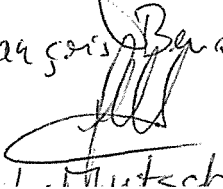
- que le programme de développement durable à l'horizon 2030 adopté par l'Assemblée générale des Nations unies le 25 septembre 2015 (« Agenda 2030 ») recommande dans son Objectif du développement durable n°12 d'établir des modes de consommation et de production durables en promouvant l'idée de faire « plus et mieux avec moins », cette idée faisant également partie du troisième champ d'action prioritaire de l'avant-projet de plan national pour le développement durable ;
- que le Gouvernement s'engage dans son accord de coalition à prendre toutes les mesures nécessaires « afin que le Luxembourg reste un pays précurseur dans le domaine de la gestion des déchets, de la protection des ressources et de l'économie circulaire » ;
- que dans ce contexte, il est essentiel que le secteur public assume lui-même un rôle précurseur dans l'identification et la mise en œuvre de bonnes pratiques dans ce domaine ;
- que les directives européennes relatives à l'économie circulaire et aux plastiques à usage unique seront transposées dans le cadre de la révision de la loi sur la gestion des déchets ;
- que, selon les derniers chiffres d'EUROSTAT datant de 2016, le Luxembourg a généré 609 kg de déchets municipaux par personne, un taux largement au-delà de la moyenne de 486 kg par personne au niveau de l'Union européenne ;
- que les déchets plastiques représentaient 17,8% du poids et 43,7% du volume des déchets résiduels au Luxembourg selon les dernières analyses des déchets ménagers présentées par l'Administration de l'Environnement dans le Plan national de gestion des déchets et des ressources 2018 ;
- que, selon ces mêmes analyses, les déchets plastiques ont connu une augmentation de 5,6% en 4 ans, ceci étant dû au fait que « de plus en plus de plastiques et de composites font leur entrée sur le marché »<sup>1</sup> ;


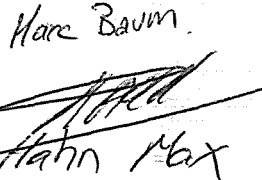
<sup>1</sup> Administration de l'environnement, Plan National de gestion des déchets et des ressources 2018, p.51

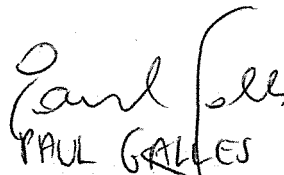
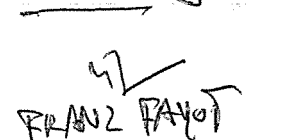
## invite le Gouvernement

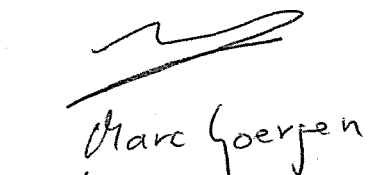
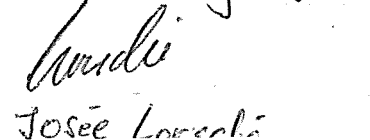
- à œuvrer à ce que le Luxembourg devienne un véritable chef de file au niveau européen dans la prévention et la gestion des déchets, y inclus les déchets plastiques et microplastiques, dans l'optique d'atteindre un niveau zéro dans la production de déchets le plus rapidement possible ;
- à formuler à cet effet des mesures ambitieuses et efficaces, y inclus, le cas échéant, des mesures supplémentaires issues des résultats de l'étude de faisabilité juridique et d'opportunité d'une interdiction d'emballages ou d'autres produits plastiques au-delà de celles prévues par la directive relative aux plastiques à usage unique ;
- à responsabiliser davantage les producteurs, notamment en prenant des mesures les incitant à réduire à la fois la quantité d'emballages en plastique et la quantité de déchets d'emballage en général produits à la source et à participer activement à la recherche de solutions à la problématique des déchets ;
- à étudier la possibilité de développer davantage les systèmes de bouteilles, de récipients et d'emballages réutilisables et/ou consignés et à les introduire davantage dans les commerces et la gastronomie ;
- à veiller à ce que les efforts en matière de lutte contre le gaspillage alimentaire soient étendus à l'ensemble des secteurs économiques ;
- à s'engager résolument, au niveau européen, contre l'obsolescence programmée des produits et à œuvrer pour un cadre européen visant à interdire la production et la distribution de produits avec une durée de vie limitée et non réparables ;
- à œuvrer continuellement en faveur d'un cadre qui permet à chaque citoyen-ne de réduire, de réparer, de réutiliser et de recycler facilement et efficacement ;
- à augmenter, dans ce contexte, la densité des centres de tri afin d'offrir un service de proximité attractif aux citoyen-ne-s ;
- à prendre, dans ce même contexte, toutes les mesures requises afin d'assurer que l'obligation de la mise en place des infrastructures nécessaires permettant la collecte séparée des différentes fractions et qualités de déchets dans les établissements privés ou publics ainsi que les immeubles résidentiels est effectivement appliquée ;
- à assurer à ce que les collectes séparées obligatoires depuis 1994 soient mises en place partout au Luxembourg ;
- à faire réaliser une étude afin de déterminer les raisons des écarts constatés au niveau des quantités de déchets collectés par les services communaux, et ;
- à montrer l'exemple en effectuant un screening du potentiel de prévention de déchets et de la gestion des déchets au sein des ministères, administrations et institutions publiques, et de prendre, le cas échéant, des mesures concrètes pour limiter la production de déchets en élaborant une vraie stratégie de dématérialisation.

Signatures :

  
François Beyroy  
  
I. Mutsch

  
Marc Baum  
  
Hahn Max

  
Paul Galles  
PAUL GALLES  
  
FRANZ FAYOT

  
Marc Goergen  
  
Josée Lorenz